



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1879

Reprise d'activité en régie municipale des accueils de loisirs périscolaires dans 8 écoles du 8ème arrondissement de Lyon à compter du 1er janvier 2023

Direction de l'Education

**Rapporteur** : Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1879 - REPRISE D'ACTIVITE EN REGIE MUNICIPALE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DANS 8 ECOLES DU 8EME ARRONDISSEMENT DE LYON A COMPTE DU 1ER JANVIER 2023 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet périscolaire lyonnais s'appuie historiquement sur la richesse et l'expertise du tissu associatif local et fonctionne dans un esprit de complémentarité entre l'offre municipale et l'initiative associative.

Le partenariat avec le secteur associatif s'est renouvelé dans le cadre d'un Appel à initiatives associatives (AIA) lancé en 2021 et de nouvelles conventions ont été approuvées par délibération n° 2022/1471 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Il en découle une modification des modalités d'organisation et de gestion des activités périscolaires dans les écoles de la Ville de Lyon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tout en confortant le principe d'un équilibre entre gestion municipale et partenariat associatif :

1. Sur la base d'un diagnostic des besoins socioéducatifs du territoire, le Réseau Rhône Ain Saône des Maisons des Jeunes et de la Culture (R2AS) a proposé à la Ville de Lyon la mise en place d'activités péri et extrascolaires dans 4 écoles du 3<sup>ème</sup> arrondissement situées en proximité de la future MJC Sans Souci dont l'ouverture est prévue en septembre prochain.
2. A défaut d'initiative associative sur les autres secteurs, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2022/1606 du 31 mars dernier, l'élargissement du service public périscolaire communal à 13 écoles des 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ainsi que la décision de confier la gestion de ce service public périscolaire à un opérateur dans le cadre de la passation d'un marché public.
3. Concernant 8 écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement, la Ville de Lyon reprendra en gestion municipale sous forme de régie simple les activités périscolaires organisées jusqu'au 31 décembre 2022 par la Fédération Léo Lagrange Centre Est. Cette municipalisation répond au souhait de la Ville de Lyon de s'assurer des meilleures conditions de fonctionnement et de coopération possibles pour ces écoles situées en géographie prioritaire et dans le périmètre de la Cité Educative Lyon 8<sup>ème</sup>.

Il s'agit :

- des écoles maternelle et élémentaire Louis Pergaud ;
- des écoles maternelle et élémentaire John Kennedy ;
- des écoles maternelle et élémentaire Charles Péguy ;
- des écoles maternelle et élémentaire Alain Fournier.

Si le principe de la reprise en régie municipale est approuvé, les salariés de la Fédération Léo Lagrange Centre Est concernés se verront proposer des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature des contrats dont ils sont titulaires au 31 décembre 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article L 445-3 du code général de la fonction publique qui renvoie à l'article L 1224-3 du code du travail. En l'état actuel des effectifs concernés de la Fédération Léo Lagrange Centre Est, la création des 58 postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique.

La reprise d'activité en régie municipale interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce délai permettra d'informer et d'accompagner en amont, les familles et les équipes des écoles - ainsi que l'ensemble des acteurs de la communauté éducative- et de garantir au mieux la continuité de l'accueil pour les enfants et les familles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

**a) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS, 8<sup>ème</sup> paragraphe :**

- lire :

« En l'état actuel des effectifs concernés de la Fédération Léo Lagrange Centre Est, la création des 58 postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique. »

- au lieu de :

« La création des 58 postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Lyon fait l'objet d'une délibération spécifique. »

**DELIBERE**

- 1- La décision de reprendre en régie municipale l'activité des accueils de loisirs périscolaires dans les 8 écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement, précitées dans la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à adopter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce service public.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET